

Devenir GMF

points de repère pour une route parfois difficile

Marianne Casavant

Les D^s Dionne et Carrier se croisent au secrétariat de la clinique. Ils sont affairés. L'horaire est chargé et beaucoup de monde se presse dans la salle d'attente. Discutant du déroulement de leurs activités respectives, ils en viennent à dire que les services d'une infirmière faciliteraient certainement le suivi de plusieurs patients vus pendant la journée. « Si nous étions GMF, nous pourrions bénéficier des services d'une infirmière! », lance le D^r Dionne. « Quand on considère notre fonctionnement à l'interne, pourquoi ne le sommes-nous pas au juste ? », ajoute le D^r Carrier.

VOILÀ UN SCÉNARIO qui s'est répété à de multiples reprises dans les cliniques du Québec ces dernières années. En effet, combien de médecins exerçant au sein d'un même cabinet ont-ils fait le constat qu'ils travaillaient en groupe, partageaient les dossiers médicaux, faisaient de la prise en charge et du suivi de patients, offraient ensemble des services de consultation sans rendez-vous et étaient régulièrement en lien, pour diverses raisons, avec le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de leur territoire. Ne s'agit-il pas là des éléments permettant à n'importe quel groupe de médecins, de façon simple, de devenir un groupe de médecine de famille (GMF) ?

Mais voilà : tout n'est pas facile ni simple. Si le projet en vaut la peine, le parcours pour devenir GMF est parfois ardu et la patience des médecins, mise à rude épreuve, d'où l'importance d'être tenu bien informé.

Avoir le bon profil

Les GMF ont tous le même objectif : favoriser l'accessibilité et la continuité des services médicaux pour les patients qui y sont inscrits. Dans un GMF, les médecins n'exercent pas de manière isolée les uns par rapport aux autres. Ils participent à une dynamique de groupe qui les incite à collaborer entre eux avec le soutien d'une infirmière. Le GMF n'est donc pas tant un lieu qu'un regroupement de médecins. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un GMF peut même compor-

ter plus d'un lieu géographique et compter, dans certains cas, des médecins provenant à la fois d'un cabinet privé, d'un CLSC et d'une UMF.

Les services médicaux offerts doivent inclure des services de consultation avec et sans rendez-vous accessibles douze heures par jour du lundi au vendredi et quatre heures par jour les samedis, dimanches et jours fériés. La clientèle peut compter de 9000 à 30 000 patients inscrits. Pour les patients présentant des problèmes de santé complexes et chroniques, les médecins s'engagent à offrir, en collaboration avec Info-santé, une garde en disponibilité auprès des patients qu'ils auront spécifiés au préalable.

En théorie, ces services sont assurés au GMF ou à l'un de ses emplacements, le cas échéant. Le GMF peut aussi conclure des ententes avec d'autres GMF ou cliniques du territoire pour compléter son offre de services. En général, ces ententes visent la participation soit à la couverture des heures les fins de semaine et en soirée, soit à la garde en disponibilité. Aussi, il importe de noter que l'offre de services du GMF est globale et non individuelle. Ainsi, rien n'empêche un médecin dont la pratique est plus spécialisée de se joindre au groupe.

Désigner un porte-parole : le médecin responsable

Lorsqu'un groupe de médecins souhaite, à la suite de l'analyse du profil de la clinique, entreprendre officiellement des démarches en vue d'obtenir un statut de GMF, il est fortement suggéré de commencer par la désignation d'un porte-parole, le médecin responsable.

M^{me} Marianne Casavant est conseillère en politique de santé à la Direction de la Planification et de la Régionalisation à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Ce dernier agira à titre de représentant auprès des différentes instances en cause dans le processus.

Trouver les bons interlocuteurs : le DRMG et le chargé de projet de l'agence

Tous les GMF accrédités actuellement sont passés par le même chemin : celui que leur a tracé le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Les modalités d'accréditation sont sous la gouverne du MSSS et de ses agences de la santé et des services sociaux. L'agence sert d'intermédiaire entre le GMF et le MSSS, non seulement pendant l'étape préparatoire du projet, mais aussi à la suite de l'accréditation du GMF.

Néanmoins, avant de communiquer avec l'agence, le médecin responsable devrait d'entrée de jeu échanger avec son Département régional de médecine générale (DRMG) et son association affiliée. Ce sont, en effet, les instances tout indiquées pour connaître l'état du dossier GMF dans le secteur. Aussi, en cas de difficultés, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec pourra tenir lieu de conseiller et soutenir les médecins dans leurs démarches.

Pour accompagner les médecins tout au long de l'élaboration de leur projet, l'agence débloquera un budget permettant l'embauche d'un chargé de projet. Une banque d'heures est également prévue pour la rémunération des médecins. Sous l'autorité du médecin responsable du GMF et en collaboration avec l'ensemble des membres du groupe, le chargé de projet aura le mandat d'élaborer le plan d'action nécessaire à la mise en place du GMF, d'assurer la liaison entre les médecins et l'agence et de voir à la rédaction des contrats.

Négocier une offre de services acceptable pour l'agence

Un GMF est régi par trois contrats, soit la convention, qui définit l'offre de services et les engagements spécifiques de l'agence et du GMF, le contrat GMF-CSSS, qui établit les modalités d'entente relatives aux services professionnels, notamment aux soins infirmiers, et le contrat d'association, qui vient préciser les modalités de fonctionnement en groupe.

À l'exception de l'offre de services, les clauses de la convention et du contrat GMF-CSSS sont des formules standard. Ainsi, la marge de manœuvre dont disposent les médecins se trouve essentiellement au niveau de l'offre de services, d'où l'importance d'y porter une attention particulière.

L'offre de services est la section de la convention qui décrit les activités réalisées par les médecins, les horaires de consultation, les services offerts sur place, les ententes

convenues avec les différents partenaires du réseau, ainsi que l'apport des médecins au réseau de la santé.

Devenir une « personne morale autonome » : un passage obligé

Le financement des cliniques par l'entremise du GMF nécessite la création d'une entité autonome. Pour pouvoir s'engager avec l'agence, le GMF doit être doté d'une personnalité juridique distincte de celle des personnes qui le composent.

En 2003, lorsque les premiers GMF ont été accrédités, ce type d'organisation était peu courant. En général, et c'est d'ailleurs encore fréquent aujourd'hui, les médecins qui exploitent en groupe une clinique sont liés par une simple convention de partage de dépenses (société de dépenses). Or, ce type de convention ne constitue pas une entité juridique autonome.

Les médecins désirant exploiter un GMF doivent donc entreprendre des démarches en ce sens. La majorité des médecins exerçant en GMF ont opté pour la création d'une association qui est plus simple que la constitution d'une société par actions ou d'une société sans but lucratif au sens du *Code civil du Québec*.

La création d'une personne morale autonome permet dès lors au GMF de passer un contrat non seulement avec des personnes, mais également avec les différents partenaires du réseau, principalement l'agence et le CSSS.

Bien entendu, il importe de signaler la pertinence de consulter un conseiller juridique dans le cadre de cet exercice.

Adhérer à l'entente particulière négociée par la FMOQ

Les conditions d'exercice et de rémunération des médecins exerçant en GMF ont été négociées par la FMOQ avec le Ministère. Garanties juridiques, modalités de rémunération et contenus des dispositifs contractuels ont été scellés dans l'Entente particulière relative au médecin qui exerce sa profession au sein d'un GMF. L'adhésion à cette entente est nécessaire pour bénéficier des conditions qui s'y rattachent et les médecins intéressés par le concept GMF ont intérêt à la lire.

LES D^{RS} DIONNE ET CARRIER ont une bonne idée : l'organisation en GMF pourrait améliorer le fonctionnement de leur clinique, la qualité de leur pratique et, par ricochet, la qualité des services qu'ils offrent déjà. Devenir GMF suppose une longue démarche et le meilleur moyen pour éviter de mettre leur patience à rude épreuve, c'est de bien s'informer au préalable ! ☞